



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 juin 2024

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2024, à 19 h 30, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- André Renaud, conseiller district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024
 - 2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mai 2024
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
 - 3.2 Décompte 4 - Mise à niveau de la station d'épuration
 - 3.3 Amendement de la résolution 2024-04-116 pour mandat de réfection de la toiture de l'usine d'eau potable
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (mai 2024)
5. AFFAIRES DIVERSES
 - 5.1 Autorisation de signature avec le SCFP 5313 – Lettre d'entente 2024-02 pour les postes d'inspecteur voirie et chef d'équipe et de journalier aux opérations
 - 5.2 Avis de motion et dépôt du Projet de règlement 728-2024 modifiant le règlement 648-2020 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau concernant les clapets de type ouvert
 - 5.3 Avis de motion et dépôt du Premier Projet de règlement 729-2024 modifiant le règlement de zonage #364 pour réduire le nombre maximal d'unité par bâtiment dans la zone H-26
 - 5.4 Adoption du Règlement d'emprunt 719-2024 décrétant un emprunt et une dépense de 660 034 \$ pour les travaux de stabilisation des berges sur le rang de la Rivière Nord et imposant une taxe à l'ensemble
 - 5.5 Adoption du Règlement 727-2024 amendant le Règlement 674-2022 sur la population animale
 - 5.6 Remboursement du fonds de roulement 2024
 - 5.7 Réalisation complète de l'objet à un coût moindre et appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement original – Règlement 660-2021



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 juin 2024

- 5.8 *Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins*
- 5.9 *Versement de l'aide financière dans le cadre des programmes d'aide financière pour produits d'hygiène féminine et couches lavables*
- 5.10 *Demande d'autorisation auprès de la Commission de toponymie du Québec pour nommer le Parc Villemaire*
- 5.11 *Autorisation de signatures – Entente pour les mesures d'urgence, Plan de sécurité civile*
- 5.12 *Autorisation d'émission de permis – démolition du bâtiment accessoire attenant au 45 rue Montcalm*
- 5.13 *Acquisition d'équipements de sécurité pour le camion Dodge Ram*
- 5.14 *Mandat à Énergir - Raccordement de la conduite de gaz naturel*
- 5.15 *Mandat à GBI Experts-conseils pour raccordement du puits # 3 à l'usine d'eau potable*
- 5.16 *Mandats pour l'aménagement du parc de la rue des Lilas*
- 5.17 *Mandat à Latendresse Asphalte inc. pour aménagement du stationnement de la rue Principale*
- 5.18 *Adjudication du contrat pour les travaux de réhabilitation d'une partie de la conduite du cours d'eau Rochon-Payette (Reporté)*
- 5.19 *Appel d'offres sur invitation pour le déneigement et l'épandage d'abrasif des sites municipaux et des bornes-fontaines – pour 1 an*
- 5.20 *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) – Prolongement du trottoir de la rue Montcalm*
- 5.21 *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) – Acquisition de deux radars pédagogiques*
- 5.22 *Autorisation pour la tenue de l'évènement Fête des Récoltes et dépôt de la programmation*
- 5.23 *Participation au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)*
- 5.24 *Participation au tournoi de golf du Club optimiste de Saint-Esprit*
- 5.25 *Contribution à l'Association des locataires de l'OMH de Saint-Esprit*
- 6. VARIA
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2024-06-165

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2024-06-166

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 comme présenté.

ADOPTÉE.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 juin 2024

~~~~~

## 2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mai 2024

**Considérant** que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mai 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2024-06-167

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mai 2024 comme présenté.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

3. APPROBATION DES COMPTES

3.1 Comptes à payer

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 31 mai 2024 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2024-06-168

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 31 mai 2024 totalisant **601 519.10 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 31 mai 2024, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **474 172.41 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

### 3.2 Décompte 4 - Mise à niveau de la station d'épuration

**Considérant** le contrat portant le numéro HM302302-039 intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et Pompes Villemaire inc. pour les travaux de mise à niveau de la station d'épuration;

**Considérant** la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de FNX-Innov, ingénieurs au dossier;

**Considérant** la retenue contractuelle de 10 %.

2024-06-169

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 juin 2024

**D'AUTORISER** le paiement du décompte 4 à l'entreprise *Pompes Villemaire inc.* au montant de **12 647.28 \$ taxes incluses**, la retenue contractuelle de 10 % ayant été retranchée, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu, et de l'ensemble des documents suivants :

- Une déclaration statutaire solennelle (conforme aux dispositions de la Loi sur la Preuve au Canada, L.R.C. (1985), c. C-5) attestant que tous les montants dus à la main d'oeuvre et à tous les sous-traitants et fournisseurs ont été payés, à l'exception des retenues dûment prélevées;
- Une quittance des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé un contrat confirmant qu'ils ont été payés à au moins 90 % des sommes dues;
- Une attestation de conformité émise par la CNESST attestant que l'entrepreneur a versé toutes les contributions exigées par la loi et les règlements applicables, ainsi que les documents appropriés garantissant le maître de l'ouvrage contre les réclamations pendantes contre lui;
- Un certificat de la Commission de la construction du Québec (CCQ) à l'effet que l'entrepreneur est en règle avec celle-ci;
- Si des réclamations reliées à l'exécution des travaux ont été faites à l'entrepreneur, il doit fournir une quittance pour chacun des réclamants. Le maître de l'ouvrage peut retenir des sommes d'argent pour des réclamations non réglées et indemniser les réclamants si l'entrepreneur manque à son devoir;
- Les manuels d'opération et d'entretien, les rapports d'essais requis démontrant la conformité des ouvrages;
- Les plans « Tel que relevé » en format « .PDF » et « .DWG ».

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05006-721**, de financer la dépense par le Règlement d'emprunt 662-2021 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



### 3.3 **Amendement de la résolution 2024-04-116 pour mandat de réfection de la toiture de l'usine d'eau potable**

**Considérant** la résolution 2024-04-116 pour mandat de réfection de la toiture à l'usine d'eau potable;

**Considérant** les travaux supplémentaires nécessaires au coût de 2 718.40 \$ plus taxes.

2024-06-170

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AJOUTER** une dépense supplémentaire de **2 718.40 \$ plus taxes** pour les travaux de réfection de la toiture de l'usine d'eau potable.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, au poste **02-41200-522** et d'en autoriser le paiement. Cette dépense sera financée par le fonds de roulement, poste budgétaire **59-15100-000**, sur une période de 5 ans.

**ADOPTÉE.**



## 4. **DÉPÔT DE RAPPORTS**

### 4.1 **Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (mai 2024)**



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 juin 2024

## DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis pour le mois de mai 2024.



## 5. AFFAIRES DIVERSES

### 5.1 *Autorisation de signature avec le SCFP 5313 – Lettre d'entente 2024-02 pour les postes d'inspecteur voirie et chef d'équipe et de journalier aux opérations*

**Considérant** le besoin de réorganiser deux (2) postes existants liés aux travaux publics.

2024-06-171

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** la signature de la lettre d'entente 2024-02 avec le SCFP 5313 par Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier et Germain Majeau, maire.

**D'AUTORISER** la direction générale à procéder à l'affichage du poste de journalier aux opérations.

**ADOPTÉE.**



### 5.2 *Avis de motion et dépôt du Projet de règlement 728-2024 modifiant le règlement 648-2020 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau concernant les clapets de type ouvert*

## AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par madame Myriam Derome, conseillère, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis, pour adoption, un projet de règlement, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour, autorisant l'amendement du règlement 648-2020 pour modifier les obligations relatives à l'installation des clapets.

Une copie du projet de Règlement 728-2024 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



### 5.3 *Avis de motion et dépôt du Premier Projet de règlement 729-2024 modifiant le règlement de zonage #364 pour réduire le nombre maximal d'unité par bâtiment dans la zone H-26*

## AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par madame Myriam Derome conseillère, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis, pour adoption, un projet de règlement, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour, autorisant l'amendement du règlement #364 pour réduire à 18 unités maximum dans la zone H-26.

Une copie du projet de Règlement 729-2024 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 juin 2024

**5.4 Adoption du Règlement d'emprunt 719-2024 décrétant un emprunt et une dépense de 660 034 \$ pour les travaux de stabilisation des berges sur le rang de la Rivière Nord et imposant une taxe à l'ensemble**

**Considérant** que l'avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 6 mai 2024, et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

**Considérant** que ce règlement ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter puisqu'il traite travaux de voirie ainsi que l'élimination d'un risque pour la santé ou la sécurité des personnes;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**Considérant** que copie du présent règlement a été mis à la disposition du public sur le site Web de la municipalité en vue de la présente séance;

**Considérant** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2024-06-172

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le Règlement d'emprunt 719-2024 décrétant un emprunt et une dépense de 660 034 \$ pour les travaux de stabilisation des berges sur le rang de la Rivière Nord et imposant une taxe à l'ensemble, comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**



**5.5 Adoption du Règlement 727-2024 amendant le Règlement 674-2022 sur la population animale**

**Considérant** que l'avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 6 mai 2024, et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**Considérant** que copie du présent règlement a été mis à la disposition du public sur le site Web de la municipalité en vue de la présente séance;

**Considérant** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2024-06-173

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le Règlement 727-2024 amendant le Règlement 674-2022 sur la population animale, comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 juin 2024

## 5.6 Remboursement du fonds de roulement 2024

**Considérant** l'utilisation du fonds de roulement afin de financer certaines activités d'investissements ;

**Considérant** qu'il y a un remboursement à affecter à chaque année.

2024-06-174

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le remboursement au fonds de roulement comme décrit au tableau suivant, le tout représentant la somme de **71 269,53 \$** en provenance des activités de fonctionnement, affectée au poste budgétaire 03-61001-000 pour l'année 2024 et selon le tableau de remboursement suivant :

| MUNICIPALITÉ DE ST-ESPRIT<br>FONDS DE ROULEMENT<br>Au 31 décembre 2024 |                                                         |             |                  |                     |           |                 |      |              |               |              |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------|------------------|---------------------|-----------|-----------------|------|--------------|---------------|--------------|
|                                                                        |                                                         |             |                  |                     |           |                 |      |              |               | PPC          |
| ANNÉE D'ACHAT                                                          | DÉTAIL                                                  | RESO. #     | TOTAL DE L'ACHAT | DURÉE AMORTISSEMENT | ANNÉE FIN | SOLDE ENGAGÉ    |      |              |               | 2025         |
|                                                                        |                                                         |             |                  |                     |           | AU DÉBUT        | Augm | Remb.        | À LA FIN      |              |
| 2015                                                                   | Amélioration d'espaces de travail et voûte de la mairie | 2015-01-14  | 14 076.69 \$     | 10                  | 2025      | 2 815.33 \$ \   |      | 1 407.67 \$  | 1 407.66 \$   | 1 407.66 \$  |
| 2018                                                                   | Plan et devis caserne                                   | 2018-04-093 | 11 125.32 \$     | 10                  | 2028      | 5 562.76 \$ \   |      | 1 112.53 \$  | 4 450.23 \$   | 1 112.53 \$  |
| 2018                                                                   | Acquisition 69 rue Principale                           | 2018-06-192 | 80 000.00 \$     | 10                  | 2028      | 40 000.00 \$ \  |      | 8 000.00 \$  | 32 000.00 \$  | 8 000.00 \$  |
| 2018                                                                   | Remplacement et relocalisation aérotherme               | 2018-08-229 | 3 700.97 \$      | 10                  | 2028      | 1 850.48 \$ \   |      | 370.10 \$    | 1 480.38 \$   | 370.10 \$    |
| 2018                                                                   | Électricité (caserne)                                   | 2018-08-230 | 16 010.59 \$     | 10                  | 2028      | 8 005.29 \$ \   |      | 1 601.06 \$  | 6 404.23 \$   | 1 601.06 \$  |
| 2018                                                                   | Ventilation (caserne)                                   | 2018-08-231 | 16 588.03 \$     | 10                  | 2028      | 8 294.01 \$ \   |      | 1 658.80 \$  | 6 635.21 \$   | 1 658.80 \$  |
| 2018                                                                   | Plomberie (caserne)                                     | 2018-08-232 | 10 021.06 \$     | 10                  | 2028      | 5 010.52 \$ \   |      | 1 002.11 \$  | 4 008.41 \$   | 1 002.11 \$  |
| 2018                                                                   | Filtration des gaz d'échappement                        | 2018-08-233 | 19 285.15 \$     | 10                  | 2028      | 9 642.57 \$ \   |      | 1 928.52 \$  | 7 714.05 \$   | 1 928.52 \$  |
| 2018                                                                   | Amélioration de la caserne (J. Dalpé)                   | 2018-08-242 | 87 359.05 \$     | 10                  | 2028      | 43 679.53 \$ \  |      | 8 735.91 \$  | 34 943.62 \$  | 8 735.91 \$  |
| 2022                                                                   | Terrain 67 rue Principale                               | 2022-05-134 | 389 476.27 \$    | 10                  | 2032      | 349 578.64 \$ \ |      | 37 997.60 \$ | 311 581.04 \$ | 38 947.63 \$ |
| 2023                                                                   | Logiciel d'Archives                                     | 2023-07-179 | 4 619.44 \$      | 5                   | 2028      | 4 619.44 \$ \   |      | 923.89 \$    | 3 695.55 \$   | 923.89 \$    |
| 2023                                                                   | Éclairage DEL - Terrain de balle                        | 2023-08-217 | 27 622.92 \$     | 10                  | 2033      | 27 622.92 \$ \  |      | 2 762.29 \$  | 24 860.63 \$  | 2 762.29 \$  |
| 2023                                                                   | Enseigne entrée de ville                                | 2023-09-234 | 18 845.26 \$     | 5                   | 2028      | 18 845.26 \$ \  |      | 3 769.05 \$  | 15 076.21 \$  | 3 769.05 \$  |
| TOTAL 2024                                                             |                                                         |             | 698 730.75 \$    |                     |           |                 |      | 740-1        |               |              |
| amortissement                                                          |                                                         |             |                  |                     |           | 525 526.75 \$ \ | #    | 71 269.53 \$ | 454 257.22 \$ | 72 219.55 \$ |

**ADOPTÉE.**



## 5.7 Réalisation complète de l'objet à un coût moindre et appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement original – Règlement 660-2021

Attendu que la Municipalité de Saint-Esprit a entièrement réalisé l'objet du règlement 660-2021 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Attendu que le coût réel des travaux s'élève à 234 156.75 \$;

Attendu qu'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 41 483.16 \$ a été financée de façon permanente par l'entremise des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés 658-2021, 665-2021 et 631-2019;

Attendu que pour payer une partie du coût de l'emprunt, soit la somme de 192 673.59 \$, la Municipalité de Saint-Esprit désire approprier la subvention versée par le FRR au montant de 40 605.20 \$;

Attendu que pour payer une partie du coût de l'emprunt, soit la somme de 152 068.39 \$, la Municipalité de Saint-Esprit désire approprier un montant de 133 152 \$ provenant de son excédent de fonctionnement non-affecté ainsi qu'un montant de 18 916.39 \$ provenant du FAG;

Attendu qu'il existe un solde de 1 058 655 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 juin 2024

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt 660-2021 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement.

2024-06-175

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

Que le montant de la dépense du règlement 660-2021 soit réduit de 1 058 655 \$ à 234 157 \$.

Que le montant de l'emprunt du règlement 660-2021 soit réduit de 1 058 655 \$ à 0 \$.

Que pour payer une partie de la dépense prévue au règlement 660-2021, la Municipalité de Saint-Esprit approprie la subvention versée par le FRR selon les conditions prévues au protocole d'entente signé le 14-07-2021 (pour le volet 4) et celui signé le 01-03-2021 (volet 2), joint en annexe.

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉE.**



## 5.8 **Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins**

2024-06-176

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité de Saint-Esprit délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »).

QUE la Municipalité de Saint-Esprit soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables.

QUE la Municipalité de Saint-Esprit s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités.

QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes.

QUE les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant.

Nom des déléguées (personnes autorisées à gérer le compte) :

| Titre ou poste                          | Nom                  | Date de naissance |
|-----------------------------------------|----------------------|-------------------|
| Responsable de la comptabilité          | Guillaume Beauchemin |                   |
| Directeur général et greffier-trésorier | Simon Franche        |                   |



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 juin 2024

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

**ADOPTÉE.**



**5.9 Versement de l'aide financière dans le cadre des programmes d'aide financière pour produits d'hygiène féminine et couches lavables**

**Considérant** la demande reçue dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et la demande pour le Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine;

**Considérant** que les demandes répondent aux critères d'admissibilité.

**2024-06-177**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'OCTROYER** un versement de **100 \$** à la demandeuse pour les couches lavables et un versement de **100 \$** à la demandeuse pour les produits d'hygiène féminine.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire **02-59000-996** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



*\* M. Maxime Villemare se retire du vote vu le nom choisi pour le parc \**

**5.10 Demande d'autorisation auprès de la Commission de toponymie du Québec pour nommer le Parc Villemare**

**Considérant** le développement résidentiel des dernières années sur la rue des Lilas;

**Considérant** qu'un parc sera aménagé au bout de la rue des Lilas, soit sur le lot **6 383 043** dans la municipalité de Saint-Esprit;

**Considérant** qu'à cet effet, une nouvelle dénomination doit être déterminée concernant ce parc;

**Considérant** qu'à cet égard, le nom du Parc Villemare est suggéré pour souligner l'apport de la famille Villemare au développement de la Municipalité;

**Considérant** qu'il y aura lieu de soumettre le nom du parc souhaité par résolution du conseil municipal à la Commission de toponymie du Québec pour approbation par cet organisme.

**2024-06-178**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** la dénomination du « *Parc Villemare* » sur son territoire.

**DE FAIRE** parvenir cette résolution à la Commission de toponymie du Québec pour l'officialisation du nom.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 juin 2024

## 5.11 *Autorisation de signatures – Entente pour les mesures d'urgence, Plan de sécurité civile*

**Considérant** que lors de sinistres, la Municipalité aurait besoin de la collaboration de la MRC de Montcalm pour l'accessibilité à des locaux, à des ressources humaines et matérielles et à des équipements.

2024-06-179

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, et monsieur Germain Majeau, maire, à signer l'entente pour les mesures d'urgence avec la MRC de Montcalm.

**ADOPTÉE.**



## 5.12 *Autorisation d'émission de permis – démolition du bâtiment accessoire attenant au 45 rue Montcalm*

**Considérant** l'avis public du 12 avril 2024;

**Considérant** l'autorisation de procéder par le Comité de démolition qui a siégé le 6 mai 2024 à 19 h;

**Considérant** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

**Considérant** qu'aucune demande d'appel de la décision du Comité de démolition n'a été reçue par le greffier-trésorier de la Municipalité dans les délais impartis.

2024-06-180

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** la démolition complète du bâtiment accessoire attenant au bâtiment principal du 45 rue Montcalm.

**DE TRANSMETTRE** à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm un avis de sa décision.

**D'AUTORISER** le service d'urbanisme, à l'expiration des délais applicables ou sur réception de l'avis de la MRC de Montcalm qu'elle n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu, à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

**ADOPTÉE.**



## 5.13 *Acquisition d'équipements de sécurité pour le camion Dodge Ram*

**Considérant** l'achat d'un nouveau camion pour répondre aux besoins de la municipalité par la résolution 2024-04-094;

**Considérant** la nécessité de se procurer l'équipement de sécurité afin de se conformer aux normes, dont l'ajout d'une flèche de signalisation sur le camion;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 juin 2024

**Considérant** la soumission 4583 reçue de l'entreprise *Équipement SH* au montant de 9 048.09 \$ plus taxes.

2024-06-181

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ACQUÉRIR** auprès de l'entreprise *Équipement SH* l'équipement de sécurité nécessaire pour le camion Dodge Ram au montant d'au plus **9 048.09 \$ plus taxes**.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-04000-724**, financé par le fonds de roulement, et d'en autoriser les paiements.

**ADOPTÉE.**



## 5.14 **Mandat à Énergir - Raccordement de la conduite de gaz naturel**

**Considérant** la nécessité de procéder au raccordement de la conduite de gaz naturel pour la génératrice et le système de chauffage au 81, rue Saint-Isidore;

**Considérant** l'offre de services d'Énergir de 8 500 \$ plus taxes.

2024-06-182

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** Énergir pour un montant de **8 500 \$ plus taxes** pour les travaux de raccordement.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-02000-727**, financée par le fonds de roulement.

**ADOPTÉE.**



## 5.15 **Mandat à GBI Experts-conseils pour raccordement du puits # 3 à l'usine d'eau potable**

**Considérant** l'offre de services OS-24-0658, daté du 24 mai 2024 au montant de **16 500 \$ plus taxes**;

**Considérant** que ces travaux nécessitent une demande d'autorisation au MELCC en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

2024-06-183

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** GBI Experts-conseils pour voir aux travaux de raccordement du puits # 3 à l'usine d'eau potable, au montant de **16 500 \$ plus taxes**.

**DE SOUMETTRE** une demande d'autorisation au MELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

**D'AUTORISER** le paiement au ministre des Finances, des coûts reliés à la demande de certificat d'autorisation.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **23-05023-721** et d'en autoriser le paiement. Ces dépenses seront financées par la TECQ 2019-2023.

**ADOPTÉE.**



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 juin 2024



## 5.16 Mandats pour l'aménagement du parc de la rue des Lilas

**Considérant** les offres de services reçues dans le cadre de l'aménagement du parc de la rue des Lilas;

| Fournisseur                     | Montant avant taxes | Équipement                          |
|---------------------------------|---------------------|-------------------------------------|
| Source Oméga inc.               | 3 599 \$            | Abreuvoir                           |
| Les Entreprises Benoit Mailloux | 4 860 \$            | Paillis d'aire de jeux et livraison |
| Jeux 1000 pattes inc.           | 6 930 \$            | Bordures de l'aire de jeux          |

2024-06-184

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** les fournisseurs mentionnés pour procéder à l'aménagement du parc de la rue des Lilas, tel que détaillé ci-dessus.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-08006-721** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.17 Mandat à Latendresse Asphalte inc. pour aménagement du stationnement de la rue Principale

**Considérant** la nécessité d'effectuer les travaux d'aménagement du stationnement de la rue Principale;

**Considérant** les offre de services reçues de deux (2) fournisseurs.

2024-06-185

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** Latendresse Asphalte inc. pour un montant maximal de **44 317 \$ plus taxes** pour les travaux d'aménagement d'un stationnement sur la rue Principale.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-08007-721**, financée par le programme d'aide financière adressé aux municipalités amies des aînés (PRIMA) et le budget participatif de 20 000 \$, tel que prévue au budget 2024, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.18 Adjudication du contrat pour les travaux de réhabilitation d'une partie de la conduite du cours d'eau Rochon-Payette (Reporté)

Reporté.



## 5.19 Appel d'offres sur invitation pour le déneigement et l'épandage d'abrasif des sites municipaux et des bornes-fontaines – pour 1 an



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 3 juin 2024**

**Considérant** que le mandat de déneigement et d'épandage d'abrasif des sites municipaux et des bornes-fontaines se terminait au printemps 2024.

2024-06-186

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à demander des offres sur invitation pour le déneigement et l'épandage d'abrasif des sites municipaux et des bornes fontaines – saison 2024-2025, le tout tel que prévu au devis, et ce, en conformité avec le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* en vigueur.

**ADOPTÉE.**



## **5.20 Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) – Prolongement du trottoir de la rue Montcalm**

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Esprit doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 298 325 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de **207 531 \$**;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Esprit doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et ses représentants à signer cette demande.

2024-06-187

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Esprit autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que monsieur Germain Majeau, maire, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉE.**



## **5.21 Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) – Acquisition de deux radars pédagogiques**

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Esprit doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 juin 2024

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 15 527 \$ toutes taxes nets incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 12 422 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Esprit doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et ses représentants à signer cette demande.

2024-06-188

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Esprit autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que monsieur Germain Majeau, maire, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉE.**



## 5.22 **Autorisation pour la tenue de l'évènement Fête des Récoltes et dépôt de la programmation**

**Considérant** qu'aura lieu la Fête des Récoltes le samedi 7 septembre 2024;

**Considérant** la programmation déposée par la coordonnatrice aux loisirs.

2024-06-189

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le comité organisateur à dépenser les sommes nécessaires pour la Fête des Récoltes qui se déroulera le 7 septembre prochain. Un budget de 15 000 \$ est alloué à l'activité.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement 02-70150-447 et d'en autoriser les paiements.

**ADOPTÉE.**



## 5.23 **Participation au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)**

**Considérant** le 82<sup>e</sup> Congrès annuel de la FQM qui se déroulera du 26 au 28 septembre 2024 au Centre des Congrès de Québec.

2024-06-190

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** deux (2) élus, monsieur Alain Robert et monsieur André Renaud, à participer aux assises annuelles de la FQM qui se tiendront au Centre des Congrès de Québec du 26 au 28 septembre 2024.

Que les frais d'inscription et de déplacements soient à la charge de la municipalité de Saint-Esprit, à savoir :

- Inscription : 990 \$ plus taxes, par élu;
- 2 chambres d'hôtel pour la durée du congrès;
- Déplacements : sur présentation de pièces justificatives originales.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 juin 2024

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, postes budgétaires **02-11000-310** (dépenses déplacement) et **02-11000-454** (frais d'inscription) et d'en autoriser le paiement tel que prévu au budget 2024.

**ADOPTÉE.**



## 5.24 **Participation au tournoi de golf du Club optimiste de Saint-Esprit**

**Considérant** le tournoi de golf du Club optimiste de Saint-Esprit qui se déroulera le 3 aout 2024.

2024-06-191

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** la participation des sept (7) élus au souper ainsi que la participation au golf pour monsieur Maxime Villemaire et monsieur André Renaud, pour représenter la municipalité. Les réservations, au montant total de **670 \$**, sont à la charge de la municipalité.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-11000-310** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.25 **Contribution à l'Association des locataires de l'OMH de Saint-Esprit**

**Considérant** la demande d'aide financière de l'Association des locataires de l'OMH de Saint-Esprit.

2024-06-192

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** l'octroi d'un montant de **500 \$** à l'Association des locataires de l'OMH de Saint-Esprit afin de financer le projet de jardin communautaire.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-52000-960** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 6. **VARIA**

Aucun sujet.



## 7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 juin 2024

*Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

*Simon Franche,  
Directeur général et greffier-trésorier*



## LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 31, l'ordre du jour est épuisé.

2024-06-193

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemarec  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.



- Original signé -

\_\_\_\_\_  
Germain Majeau  
Maire et  
Président d'assemblée

- Original signé -

\_\_\_\_\_  
Simon Franche  
Directeur général et  
greffier-trésorier

*Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

- Original signé -

\_\_\_\_\_  
Germain Majeau,  
Maire et Président d'assemblée